



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assiette

Question écrite n° 8726

Texte de la question

M François d'Aubert tient à attirer l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'impôt de solidarité sur la fortune. En effet, il demande au ministre si un capital perçu dans le cadre d'une invalidité serait imposable au titre de l'« impôt de solidarité sur la fortune ».

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée appelle une réponse négative. En effet, il résulte de l'article 885 K du code général des impôts que les indemnités perçues en réparation de dommages corporels sont exclues du patrimoine de leurs bénéficiaires pour l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Données clés

Auteur : [M. d'Aubert François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8726

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 415